



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-060

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP

32-2016-09-30-002 - arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle, au public, de la DDFIP du 3 au 17 octobre 2016 (1 page)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2016-09-26-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Compétences ordonnancement secondaire programme 309 (2 pages)

Page 5

DDFIP

32-2016-09-30-002

arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle, au public, de la
DDFIP du 3 au 17 octobre 2016

fermeture exceptionnelle, au public, de la DDFIP du 3 au 17 octobre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du GERS**

2, place Jean David
CS 80302
32007 AUCH Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques du département du Gers, 2 place Jean David à AUCH, **sera fermée au public, à titre exceptionnel, du 3 au 17 octobre inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 30 septembre 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques

PREF-DIRCIME

32-2016-09-26-005

Arrêté portant délégation de signature à M. christophe
LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Délégation de signature BOP:309 pour le DIRECCTE 31 Compétences
ordonnancement secondaire programme 309



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire programme 309**

Le préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers,
- Vu** l'arrêté du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 25 août 2014 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'unité départementale du Gers :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 - les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 - les constatations de service fait
- 4 - le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 - les ordres de réquisition du comptable public
- 3 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : **M. Christophe LEROUGE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2016-61-01, en date du 1^{er} mars 2016, donnant délégation de signature à **M Philippe MERLE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est abrogé à compter du 26 septembre 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 26 septembre 2016



Le préfet

Pierre ORY